

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 2
- procurations : 16
- votants : 70
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 2
- pour : 62
- contre : 6

DELIBERATION n° 2023/077

**L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, , Karine MEDOUS à Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE à Éric LUVISUTTO, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Joël DEVAUD, Bernadette GACHASSIN à Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Geneviève PFIMLIN à Rose Marie COLOMES, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Xavier SARNIGUET, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER et Gérard SABATHIER à Pierre DUMAINE.

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Noël ABADIE, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, François DABEZIES et Xavier SARNIGUET (départ avant le vote du point n°5)

**Objet : Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération 2022/112 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022 pour l'institution et la perception de la TEOM sur toutes les communes du périmètre intercommunal,

**Vu** la délibération 2022/113 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022 pour l'institution des zonages TEOM,

**Vu** la délibération 2022/034 du conseil communautaire en date du 21 février 2022 pour la non-exonération de la TEOM dans les secteurs éloignés de collecte,

**Vu** l'état de notification des bases prévisionnelles communiqué par la DGFIP le 10 mars 2023,

**Vu** les cotisations prévisionnelles 2023 et les dépenses à engager pour la collecte et le traitement des déchets,

**Considérant** l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2023,

**Considérant** l'avis du Bureau qui s'est réuni le 30 mars 2023, Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé du Président, il est proposé de de fixer les taux de TEOM présentés ci-après pour l'année 2023 :

<b>Zone 1 - Secteur intermédiaire Plus</b>	<b>Taux 2023</b>
Avezac-Prat-Lahitte	14,55%
Galan	
La Barthe de Neste	
Lannemezan	
<b>Zone 2 - Secteur Intermédiaire</b>	<b>Taux 2023</b>
Artiguemy	14,42%
Bazus-Neste	
Bonnemazon	
Bonrepos	
Campistrous	
Castelbajac	
Chelle-Spou	
Clarens	
Escala	
Esparros	
Galez	
Gazave	
Hèches	
Houeydets	
Izaux	
Labastide	
Laborde	
Lagrange	
Libaros	
Lortet	
Lutilhous	
Mauvezin	
Mazouau	
Montastruc	
Montoussé	
Péré	
Pinas	
Recurt	
Réjaumont	
Sabarros	
Saint-Arroman	
Sentous	

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230411-2023-077-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Tajan	
Tournous-Devant	
<b>Zone 3 - Secteur de Base</b>	<b>Taux 2023</b>
Arrodets	13,97%
Asque	
Batsère	
Benqué-Molère	
Bourg de Bigorre	
Bulan	
Castillon	
Esconnets	
Escots	
Espèche	
Espieilh	
Fréchendets	
Gourgue	
Lomné	
Sarlabous	
Tilhouse	
<b>Zone 4 - Secteur installation déchets</b>	<b>Taux 2023</b>
Capvern	11,27%
<b>Zone 5 – SIVOM de Saint Gaudens</b>	<b>Taux 2023</b>
Arné	11,10%
Uglas	

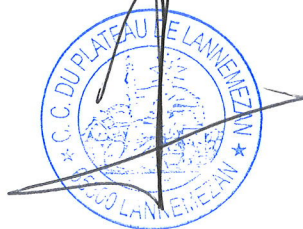
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées** (62 pour – 2 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD) – 6 contres : Philippe SOLAZ (et le pouvoir de Maurice LOUDET), Maryvonne HEGUY (et le pouvoir de Karine MEDOUS) et Joëlle ABADIE (et le pouvoir de Christine MONLEZUN)

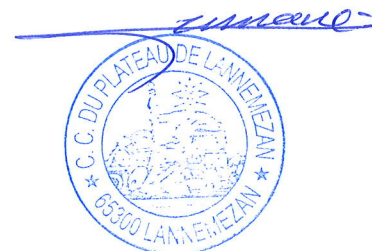
## DECIDE

- De fixer les taux de TEOM présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 25 AVR. 2023

Publiée le 25 AVR. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230411-2023-077-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023